



L'AN DEUX MIL VINGT -TROIS ET LE TRENTE ET UN JANVIER

A la requête de la **Société SERGE FERRARI**, société par actions simplifiée, au capital de 14 169 170,00 Euros, inscrite au RCS de VIENNE sous le numéro 300 821 873 et dont le siège social est sis à Zone Industrielle à SAINT JEAN DE SOUDAIN, représentée par son Directeur Général en exercice l'entreprise FERRARI PARTICIPATIONS domicilié en cette qualité audit siège, et représentée pour les besoins du présent par Madame LEVRAT Sylvie, Marketing Communication,

*Je soussignée, Marie-Christine MAGES, Huissier de Justice associée
au sein de la SCP « Marie-Christine MAGES », titulaire d'un Office d'Huissier de Justice
près le Tribunal Judiciaire de BOURGOIN-JALLIEU,
en résidence à LA TOUR DU PIN (Isère),*

Certifie que la requérante a déposé en mon Etude le règlement complet du jeu concours intitulé « SOLTIS TOUR », qu'elle organise du 24 janvier 2023 à 08 heures et 30 minutes au 06.04.2023 à 24 heures.

Le règlement qui comporte onze articles sur trois pages dactylographiées demeurera annexé au présent procès-verbal.

En foi de quoi j'ai dressé le présent **PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT** pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante.

Coût : Comme à l'original

Pour la SCP MAGES Marie-Christine
Me Marie-Christine MAGES



REGLEMENT JEUX – CONCOURS « SOLTIS TOUR »

ARTICLE 1 : organisateur

SERGE FERRARI SAS, BP 54 – ZI – F 38 352 La Tour du Pin Cedex, N° SIREN 300 821 873, SAS au capital de 14 169 170,00 € , représentée par Mr Sebastien Baril, désignée ci-après sous le vocable l'**organisateur**, organise un jeu avec possibilités de gagner dans le cadre de l'opération « SOLTIS TOUR » :

Gain potentiel

- 1- Un educ Tour sur Lyon au Grand Hotel, restaurant gastronomique et visite de Serge Ferrari, d'une valeur maximale de 1000 €
- 2- ou 5 fauteuils Sphinx Lafuma d'une valeur de 249,90€TTC
- 3- ou une Outdoor Caméra Somfy d'une valeur de 269,00€ TTC
- 4- ou des parapluies Serge Ferrari Soltis d'une valeur de 20,00€

La participation est soumise à la présence des participants à l'une des étapes du Soltis tour.

Les règles de ce jeu sont fixées dans le présent règlement comportant 10 articles.

ARTICLE 2 : durée du jeu-concours

Le jeu se déroulera du 24/01/2023-8h30 au 6/04/2023-24h00, date de la tournée du Soltis Tour en Europe

ARTICLE 3 : critère de participation

Ce jeu est organisé par l'organisateur.

Ce jeu est ouvert à tous les professionnels (installateurs, storistes, confectionneurs, prescripteurs du domaine de la protection solaire) s'étant inscrits et présents sur une des étapes du Soltis Tour, à l'exclusion des salariés de l'organisateur, des partenaires permanents : Lafuma, Somfy, Giefex, Matic, le Réseau d'animation Premium Partner et de leurs familles (enfants petits-enfants, nièces et neveux)

ARTICLE 4 : inscription

La participation à ce jeu se fait comme suit :

Au niveau national : tirage au sort.

Pour s'inscrire, le client doit se rendre sur www.soltis-tour.com pour remplir le formulaire d'inscription à l'une des étapes du Soltis Tour .

Le tirage au sort est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse) et est réservé aux personnes majeures remplissant les critères de participation (article 3).

ARTICLE 5 : lots à gagner

Les lots distribués à l'occasion de ce jeu sont détaillés ci-dessous.

- 1- Un Educ Tour sur Lyon au Grand Hotel, restaurant gastronomique et visite de Serge Ferrari, d'une valeur maximale de 1000 €
- 2- Lot 2 à 6 : 5 fauteuils Sphinx Lafuma d'une valeur de 249,90€TTC
- 3- Lot 7 : une Outdoor Caméra Somfy d'une valeur de 269,00€ TTC
- 4- Lot 8 à 50 :des parapluies Serge Ferrari Soltis d'une valeur de 20,00€

Les lots gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

ARTICLE 6 : tirage au sort

Les lots seront remis en main par les équipes promotions ou envoyés par la poste sous réserve que les gagnants confirment l'adresse exacte de livraison. Sans confirmation des adresses de livraison avant le 30 juin 2023, les lots ne pourront plus être réclamés.

En cas d'absence lors de la livraison, le lot retourné par le transporteur sera mis à disposition chez Serge Ferrari pour enlèvement jusqu'au 30 juin 2023

Les gagnants du tirage au sort seront avertis par l'organisateur soit par téléphone, soit par courriel, soit par courrier postal au vu des coordonnées fournies sur le formulaire d'inscription.

Le tirage au sort aura lieu le 14 avril à 14 heures par l'organisateur du jeu dans ses locaux sis au 59 rue Joseph Jacquard, Bat F, 38110 LA TOUR DU PIN (Isère),

ARTICLE 7 : responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 8 : acceptation du règlement

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute modification fera l'objet d'un dépôt en l'étude de MAITRE MAGES, Commissaire de Justice en résidence à LA TOUR DU PIN (Isère).

ARTICLE 9 : données personnelles

Les informations recueillies sont nécessaires au traitement du présent jeu.

Conformément à la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants au jeu, disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer auprès de l'organisateur du jeu concours.

Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

ARTICLE 10 : Litiges - le règlement est régi par la loi française

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours devra être formulé par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu. Toute action judiciaire à l'initiative de l'organisateur ou d'un participant relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Judiciaire de Bourgoin Jallieu

ARTICLE 11 : dépôt du règlement

Le règlement complet de ce jeu est déposé chez MAITRE MAGES, Commissaire de Justice en résidence à LA TOUR DU PIN (Isère)

Il est consultable gratuitement sur www.soltis-tour.com

